

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINOU**

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale
de la ville de Quimper 2025-2027**

Le code de la sécurité intérieure dans l'article L512-4, prévoit que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre la maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

L'actuelle convention arrive à terme le 31 décembre 2024. Sous la direction de M. Broudeur et de la direction de la proximité et de la tranquillité publique de la ville, un travail technique de reprise et de modification de l'actuelle convention a été mené avec la préfecture, la direction interdépartementale de la police nationale, le Parquet du Tribunal judiciaire de Quimper et la police municipale. Le résultat de ces travaux a été présenté et validé en comité de pilotage par les représentants des différentes autorités.

Les principaux changements concernent le rappel de la doctrine d'emploi de la police municipale, des précisions sur l'implication de la police municipale dans la sécurisation des manifestations festives organisées par la ville et une amélioration des modalités de concertation, d'échange et de coordination entre la ville de Quimper et la police nationale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la nouvelle convention de coordination des interventions de la police municipale et des Forces de Sécurité de l'État 2025-2027.